

# DEVIS OFFICIEL

## DÉVELOPPEMENT PLATEFORME

### DROPIPECHE

*Mobile • Backend • Web • Back-office*

Devis N° KD-2026-004

Date : 26/02/2026

Validité : 30 jours

Prestataire	Client
KAH-DIGITAL KEITA Namake Kenams Micro-entreprise Rue du Simplon 4, 1006 Lausanne TVA non applicable (art. 293 B CGI)	DROPIPECHE Plateforme digitale pêche

#### 1. Présentation & Vision du Projet

DROPIPECHE vise à digitaliser la mise en relation entre pêcheurs professionnels et acheteurs en permettant la publication des prises en mer, la réservation avant accostage, la sécurisation des transactions et la traçabilité jusqu'au port.

#### 2. Faisabilité Technique Globale

Le projet repose sur des technologies éprouvées permettant la mise en œuvre d'une plateforme scalable, sécurisée et évolutive. L'architecture sépare clairement les applications mobiles, le backend métier, la plateforme web d'administration et les services tiers.

La solution intègre un système de paiement sécurisé, un moteur de gestion des états transactionnels et un suivi GPS temps réel des embarcations afin de garantir transparence et fiabilité.

### 3. Budget structuré

<b>Poste</b>	<b>Description</b>	<b>Montant (€)</b>
<b>1. Backend &amp; API</b>		<b>51 000 €</b>
Conception base de données	Schémas, relations, migrations	6 000 €
API REST – Authentification	Intégration service externe	10 000 €
API REST – Paiement	Gestion séquestre & états transactionnels	8 000 €
API REST – Gestion offres & commandes	CRUD sécurisé & workflow	7 000 €
API REST – Panier multi-produits	Calcul totaux & commissions	7 000 €
Production readiness – CI/CD	Déploiement continu & qualité	13 000 €
<b>2. Applications Mobiles</b>		<b>60 000 €</b>
App Pêcheur – UI/UX	Design ergonomique terrain	6 000 €
Publication prises	Création annonces & photos	8 000 €
Gestion commandes	Validation remise	8 000 €
Notifications & statuts	Alertes transactionnelles	8 000 €
App Acheteur – UI/UX	Navigation catalogue	6 000 €
Catalogue & filtres	Recherche multi-critères	8 000 €
Panier & paiement	Paiement sécurisé	8 000 €
Suivi livraison	Tracking & confirmation	8 000 €
<b>3. Plateforme Web &amp; Back-office</b>		<b>17 000 €</b>
Gestion utilisateurs (KYC)	Validation manuelle licences / ID	5 000 €
Gestion transactions	Supervision paiements & litiges	5 000 €
Paramétrage commissions	Configuration règles métier	4 000 €
Reporting & exports	Statistiques & exports	3 000 €
<b>Go-live</b>		<b>2 000 €</b>

Mise en production & stabilisation	Support initial	2 000 €
<b>TOTAL (Hors frais tiers)</b>		<b>128 000 €</b>

### 3.1 Nature de la relation contractuelle

Les parties déclarent expressément agir dans le cadre de leur activité professionnelle et conclure le présent contrat à des fins strictement professionnelles.

Le présent contrat relève d'un cadre B2B (Business to Business).

## 4. Périmètre fonctionnel & limitations.

### 4.1 Périmètre inclus

La prestation couvre exclusivement les fonctionnalités expressément décrites dans la section « Budget structuré » du présent devis.

#### Backend & API:

- Gestion des utilisateurs (Pêcheur / Acheteur / Administrateur)
- Gestion des lots (publication, modification, suppression)
- Gestion des commandes
- Workflow de validation conjointe (remise + conformité)
- Intégration paiement sécurisé via un prestataire tiers
- Journalisation des transactions
- Configuration commissions
- Mise en production initiale

#### Applications Mobiles:

- Application Pêcheur (publication, gestion commandes, validation)
- Application Acheteur (consultation, panier, paiement, validation)
- Notifications transactionnelles standard
- Affichage GPS et statut bateau

#### Plateforme Web & Back Office

- Interface d'administration
- Validation KYC manuelle
- Supervision transactions et litiges
- Reporting standard et exports simples

#### Tracking GPS

- Affichage position issue de l'application mobile
- Indication de statut bateau
- Estimation ETA indicative
- Historique transactionnel lié à la commande

Le périmètre inclus correspond strictement aux éléments listés ci-dessus. Aucune fonctionnalité implicite, interprétative ou supposée ne saurait être considérée comme incluse.

#### **4.2 Périmètre explicitement exclu**

Sauf mention contraire écrite et devis complémentaire, sont exclus :

- Développement ERP ou gestion comptable avancée
- Intégration de systèmes portuaires tiers
- Intégration AIS maritime officielle
- Développement ou fourniture de matériel embarqué (boîtiers GPS dédiés)
- Facturation électronique réglementaire spécifique
- Multi-devise avancée
- Mode hors-ligne complet avec synchronisation différée
- Algorithmes d'optimisation logistique
- Système de messagerie temps réel intégré
- Modules d'analytics avancés ou business intelligence
- Application logistique ou transporteur
- Infrastructure dédiée haute disponibilité type cluster distribué
- Mise en conformité réglementaire spécifique hors cadre standard

Toute fonctionnalité non expressément mentionnée dans la section “Périmètre inclus” est réputée hors périmètre. L’interprétation extensive ou implicite du périmètre est expressément exclue.

#### **4.3 Hypothèses structurantes**

Le présent devis repose sur les hypothèses suivantes :

- Les spécifications fonctionnelles sont validées par le commanditaire avant démarrage du développement
- Le périmètre métier ne subit pas de modification structurelle en cours de projet
- Les règles de validation et de paiement sont stabilisées avant implémentation
- Les services tiers (paiement, hébergement, SMS, etc) sont compatibles API standard
- Les volumes initiaux correspondent à un lancement progressif

Toute modification substantielle d'une hypothèse pourra entraîner :

- une révision du planning
- une réévaluation budgétaire
- l'établissement d'un avenant contractuel

Les délais de réalisation sont conditionnés à la réactivité du commanditaire dans la validation des livrables intermédiaires.

#### **4.4 Gestion des évolutions & demandes additionnelles**

Toute évolution, ajout ou modification non explicitement inclus dans le périmètre :

- fera l'objet d'une analyse d'impact,
- sera chiffré séparément,
- nécessitera validation écrite préalable.

Aucune demande additionnelle ne pourra être intégrée sans formalisation contractuelle.

#### **4.5 Limitation de responsabilité fonctionnelle**

Le prestataire s'engage sur la mise en œuvre technique conforme des fonctionnalités définies au présent devis.

Le prestataire ne saurait être tenu responsable:

- des décisions opérationnelles du client,
- des litiges commerciaux entre utilisateurs,
- des évolutions réglementaires postérieures à la signature,
- des interruptions ou défaillances de services tiers,
- des pertes indirectes, pertes d'exploitation ou préjudices immatériels.

### **5. Nature de l'engagement**

Le prestataire est tenu à une **obligation de moyens** et non de résultat.

La prestation porte sur la conception et le développement d'une solution logicielle de type MVP (Minimum Viable Product), destinée à un lancement progressif et à des itérations futures.

Le prestataire ne garantit ni l'absence totale d'anomalies, ni la performance commerciale ou économique de la solution.

### **6. Recette & acceptation**

À la livraison d'un lot ou de la version finale, le commanditaire dispose d'un délai de 15 jours calendaires pour formuler par écrit toute réserve motivée.

À défaut de réserve écrite dans ce délai, la livraison est réputée acceptée sans réserve.

Les corrections portent exclusivement sur les écarts avérés par rapport au périmètre fonctionnel validé.

Les améliorations, optimisations ou demandes non prévues initialement feront l'objet d'un devis complémentaire.

## **7. Limitation de responsabilité**

La responsabilité globale du prestataire ne pourra excéder le montant total HT effectivement perçu au titre du présent contrat au cours des douze (12) mois précédent le fait générateur du dommage en tout état de cause et toutes causes confondues.

Cette limitation s'applique toutes causes confondues, y compris en cas de responsabilité contractuelle, délictuelle ou quasi-délictuelle.

Le prestataire ne saurait être tenu responsable :

- des dommages indirects,
- des pertes d'exploitation,
- des pertes de chiffre d'affaires,
- des pertes de données,
- de toute atteinte à l'image ou préjudice immatériel.

Le prestataire ne saurait être tenu responsable en cas de force majeure ou de tout événement échappant raisonnablement à son contrôle.

La limitation de responsabilité ne s'applique pas en cas de faute lourde ou dolosive telle que définie par la jurisprudence applicable.

## **8. Services tiers**

La solution repose sur des services tiers (paiement, hébergement, notifications, etc.).

Le prestataire ne peut être tenu responsable :

- des interruptions
- des modifications
- des limitations techniques
- ou des défaillances de ces services tiers.

Toute évolution imposée par un prestataire tiers pourra nécessiter une adaptation technique facturée séparément.

## **9. Sous-traitance**

Le prestataire peut recourir à des sous-traitants pour l'exécution technique du projet.

Le prestataire demeure responsable de la coordination générale du projet dans les limites contractuelles définies au présent devis.

## **10. Retards imputables au commanditaire**

Tout retard résultant :

- d'un défaut de validation,
- d'un manque de retour,

- d'une modification tardive,
  - ou d'une absence de fourniture d'éléments nécessaires,
- entraînera un décalage équivalent du planning.

## **11. Résiliation anticipée**

En cas d'interruption du projet à l'initiative du commanditaire:

- les sommes déjà versées restent acquises au prestataire,
- les travaux réalisés seront facturés au prorata de leur avancement.

## **12. Propriété intellectuelle**

La propriété intellectuelle des développements spécifiques est transférée au commanditaire après paiement intégral des sommes dues.

Le prestataire conserve le droit d'utiliser son savoir-faire, ses briques techniques génériques et ses composants réutilisables dans d'autres projets.

## **13. Évolutions post-livraison**

Toute évolution postérieure à la livraison (optimisation, nouvelle fonctionnalité, amélioration UX, extension métier) fera l'objet d'un devis distinct.

La phase MVP ne constitue pas une garantie de stabilité définitive ou d'absence d'évolution technique.

Le prestataire ne garantit pas la compatibilité future de la solution avec les mises à jour ultérieures des systèmes d'exploitation, navigateurs, plateformes mobiles ou services tiers intervenant après la livraison.

## **14. Nature MVP & Scalabilité**

La solution livrée dans le cadre du présent devis correspond à une version de type MVP (Minimum Viable Product).

Elle est conçue pour :

- un lancement progressif,
- un volume initial cohérent avec une phase de démarrage et de recherche de marché,
- une validation du modèle opérationnel et technique.

La solution n'a pas vocation à constituer une infrastructure immédiatement dimensionnée pour une montée en charge massive, nationale ou internationale sans phase d'optimisation complémentaire.

Toute demande d'optimisation avancée (notamment haute disponibilité, architecture distribuée, réPLICATION multi-régions, cluster dédié, optimisation de performance à grande

échelle, tolérance aux pannes avancée, etc.) fera l'objet d'une étude spécifique et d'un devis complémentaire.

Le prestataire ne saurait être tenu responsable :

- d'une saturation liée à une montée en charge non anticipée ou disproportionnée,
- d'une utilisation dépassant les hypothèses initiales du projet,
- d'un dimensionnement infrastructurel ou d'un choix d'hébergement décidé par le commanditaire,
- d'un défaut d'optimisation avancée non prévue dans le périmètre contractuel.

La solution est conçue pour être évolutive. Toute phase d'industrialisation ou d'optimisation de scalabilité constitue une étape distincte du présent devis.

## **15. Règlement des litiges et juridiction**

### **15.1 Tentative de règlement amiable préalable**

En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable.

Toute partie souhaitant invoquer un différend devra notifier l'autre partie par écrit en exposant précisément les griefs invoqués.

Les parties disposent d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de cette notification pour tenter de résoudre le différend à l'amiable.

À défaut d'accord dans ce délai, les parties conviennent de recourir à une médiation préalable avant toute action judiciaire.

La médiation sera conduite en Suisse, dans la langue du contrat.

Toute procédure engagée en violation de la présente clause pourra donner lieu à l'allocation de frais et dépens à la charge de la partie à l'origine de ladite violation, sous réserve de l'appréciation du tribunal compétent.

### **15.2 Droit applicable**

Le présent contrat est soumis exclusivement au droit suisse, à l'exclusion de toute règle de conflit de lois.

### **15.3 Juridiction compétente**

À défaut de résolution amiable ou de médiation concluante, tout litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux ordinaires du canton du siège social du prestataire.

Cette compétence s'applique même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de procédure d'urgence.

## 16. Modalités de paiement

Échéance	%	Montant
À la signature	30%	38 400 €
Mi-projet	40%	51 200 €
À la livraison	30%	38 400 €

Signature précédée de la mention « Bon pour accord » :

Prestataire: \_\_\_\_\_

Commanditaire: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_